
<u>Date de convocation :</u> 09/11/2023	L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Monsieur Patrick PISTRE (Adjoint au Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 14	Sont présents : Patrick PISTRE, Michel PERALES, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Marie WILTORD RIBOULET
<u>Présents :</u> 10	Représentés : Françoise PONS par Patrick PISTRE, Michel CALS par Marie WILTORD RIBOULET, Romain DECOURT par Didier GUY, Aurore VAREILLES par Laurence JULIEN
<u>Représentés :</u> 4	
<u>Votants :</u> 14	

Secrétaire de séance : Michel PERALES

Ordre du jour :

- Travaux AEP - demande de subvention auprès du Conseil départemental
- Habitations légères de loisirs - demande de subvention
- Chemin de la boulière - désignation du géomètre
- Modalités de concertation dans le cadre de la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER)
- Création d'un budget annexe pour le lotissement au 01/01/2024
- Budget général décision modificative
- Modification de la régie photocopies - menues recettes
- Vente du camion
- Délégation de signature pour les demandes de subvention
- Achat parcelle AB821
- Informations et questions diverses
 - obligation de débroussaillage
 - mise en place d'un carré militaire au cimetière
 - nouvelle organisation France Services

Le compte rendu du conseil du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

N°DE 2023 064

Objet: Rénovation du Réseau AEP - demande de subvention auprès du Département du Tarn

M. PERALES rappelle au conseil qu'à la suite des travaux de rénovation du réseau d'eau potable place de la mairie, rue Céline marc, route du Sidobre, il est nécessaire de valider le plan de financement et la demande de subvention auprès du conseil départemental.

Les travaux s'élèvent à :

- Fourniture tuyaux, raccord ...	10 497,78 € HT
- travaux de terrassement	13 486,60 € HT
- Gravillons, tout venants	1 859,83 € HT
- Travaux en régie	4 827,21 € HT
- Montant total	30 671,42 € HT

Plan de financement

Subvention département (80%) 24 537,14 €

Autofinancement (20%) 6 134,28 €

Total HT 30 671,42€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention de 24 537,14 € auprès du département du Tarn
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus.

N°DE 2023 065

Objet: délégation donnée à M. PISTRE

M. PISTRE informe le conseil qu'une visite de la station-service doit avoir lieu dans le cadre de la demande de subvention leader « aménagement d'une station de distribution de carburant ». Cette visite est prévue lundi 20 novembre.

Considérant l'absence de Mme PONS, Maire de Vabre,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne délégation à M. PISTRE Patrick de représenter la commune lors de cette visite, de signer le rapport de visite, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

N°DE 2023 066

Objet: Bornage d'une partie du chemin de la Boulière

Vu le CGCT et notamment son article L2122-21

Considérant que par délibération en date du 14/12/1976, le chemin de la boulière a été classé dans la voirie communale,

Considérant que les limites du chemin ne sont pas clairement définies au niveau cadastral, il est proposé de faire appel à un géomètre afin de réaliser le bornage d'une partie de ce chemin.

M. Patrick PISTRE propose au Conseil municipal de mandater l'entreprise GEOSUDOUEST

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de mandater l'entreprise GEO SUD OUEST afin réalisé le bornage de la partie du chemin.
- Autorise Mme le Maire ou M. Claude SALVETAT à signer tout document relatif à ce dossier

N°DE 2023 067

Objet: Délibération approuvant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER) pour la commune de VABRE

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu le courrier de porter à connaissance de l'État relatif à l'établissement de zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 6 juin 2023 ;

Vu la concertation du public (mise à disposition d'un registre en Mairie, mise à disposition des documents de travail et page d'information sur le site internet de la Communauté de Communes) ;

Vu l'absence de remarque émise dans le cadre de cette concertation dans le registre ouvert à cet effet du 11/10/2023 au 15/11/2023 ;

Vu le travail de définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages de la commune mené en collaboration avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;

M. PISTRE rappelle que, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir avant le 5 décembre 2023 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Il indique par ailleurs qu'un travail de définition des ZAPER a été mené avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et le PNR du Haut-Languedoc, notamment au cours d'une réunion tenue le 07/09/2023.

Il rappelle enfin que le public ne s'est pas manifesté dans le cadre des mesures de concertation.

Il conclut en exprimant le besoin d'approuver les ZAPER en Conseil Municipal afin de pouvoir les transmettre au Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, référent préfectoral à l'instruction de projets d'énergie renouvelable, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc.

Considérant que les ZAPER de la commune sont prêtes à être approuvées et ont fait l'objet de mesures de concertation avec le public et d'une association du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PISTRE et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **décide d'approuver** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages pour le territoire de la commune de Vabre annexées à la présente délibération.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

N°DE 2023 068

Objet: Création d'un budget annexe "lotissement"

La commune a acquis plusieurs terrains en vue de l'aménagement d'un futur lotissement communal. L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

De plus le budget lotissement est assujéti à la Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)

Il convient de créer un budget annexe de la comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Ceci exposé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction M57

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour les opérations concernant l'aménagement du lotissement communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un lotissement communal à compter du 1^{er} janvier 2024

- Dénomme ce lotissement "lotissement du Sidobre"
- Dénomme ce budget annexe " lotissement"
- Précise que ce budget suivra la nomenclature M57 abrégée
- Décide d'assujettir ce budget annexe au régime de la TVA (déclaration trimestrielle)
- Soumet ce budget à la comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent.
- Autorise le Maire ou le premier adjoint, à signer tous les actes utiles à la cession des lots.

N°DE 2023 069

Objet: Budget de la Commune - Décision modificative n°3

M. PISTRE, 1er adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1 500.00	
63512	Taxes foncières	300.00	
63513	Autres impôts locaux	1 200.00	
6541	Créances admises en non-valeur	-4300.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	4300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

M. PISTRE invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N°DE 2023 070

Objet: Budget station-service - Décision modificative n°1

M. PISTRE, 1er adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6021	Matières consommables	-610.00	
635111	Cotizat° Foncière des Entreprises	610.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

M. PISTRE invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N°DE 2023 071

Objet: Modification de la régie de recettes "Photocopies" en régie de recettes "Services Divers"

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,
- Vu la délibération en date du 15 février 2007 portant institution d'une régie de recette pour l'encaissement des photocopies,
- Vu la délibération du 16 décembre 2021 portant modification de la régie de recettes "photocopies"

Monsieur PISTRE expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la modification de la régie de recettes "photocopies".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu' à compter du 1er janvier 2024,

1 - La régie de recettes "photocopies" sera dénommée régie de recettes "**Services divers**"

2 - La régie de recettes "services divers" aura pour mission de recouvrer les recettes suivantes :

- Encaissement des photocopies et impressions numériques ;
- Encaissement de droits de place
- Encaissement de location de mobiliers
- Encaissement de toutes recettes inférieures à 15€

et autorise le Maire ou le 1er adjoint au Maire à prendre les arrêtés correspondants.

3 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire ou postal

4 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200,00 euros.

5 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Castres le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

6 - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

7 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

N°DE 2023 072

Objet: Cession du camion IVECO

Suite à l'acquisition du camion poly benne, M. Patrick PISTRE indique que le véhicule Camion IVECO n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre des missions du service technique.

Il convient par conséquent de procéder à sa vente étant entendu que 2 acheteurs ont déjà fait connaître leur intention d'acquérir ledit véhicule.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou le 1er adjoint à vendre, à l'entreprise SOLACO TP, en l'état le véhicule camion IVECO immatriculé 9286 RY 81
- **Fixe** le prix de vente du véhicule à 8 000,00 € (huit mille euros)
- **Charge** le Maire ou le 1er adjoint à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°DE 2023 073

Objet: achat parcelle AB821

En vue du futur lotissement, M. PISTRE informe le conseil municipal que suite à l'accord de l'indivision GROS, il convient d'acquérir la parcelle section AB n°821 d'une superficie de 1a99ca leur appartenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AB n°821 d'une superficie de 1a99ca appartenant à l'indivision GROS
- **Fixe** le prix d'achat à 3 000 € (trois mille euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** le 1er adjoint à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2023 074

Objet: Budget eau assainissement - Décision modificative n°3

M. PISTRE, 1er adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 000.00	
72 (042)	Production immobilisée		5 000.00
TOTAL :		5 000.00	5 000.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

		DEPENSES	RECETTES
2315 (040)	Installat°, matériel et outillage techni	5 000.00	
2315 - 278	Installat°, matériel et outillage techni	-5 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL : **5 000.00** **5 000.00**

M. PISTRE invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N°DE 2023 075

Objet: Habitations Légères de Loisirs - Demande de subventions

Le projet d'installations de 3 habitations légères de loisirs à l'arrière de la salle polyvalente suit son cours. Il est nécessaire de valider le plan de financement et de déposer les demandes de subvention

Montant HT du projet	
Etude (architecte, géomètre)	11 050,00 €
Electricité (branchement – extension)	14 080,79 €
Travaux en régie	5 000,00 €
3 chalets « clé en main »	153 121,00 €
Site internet pour exploitation	<u>1 200,00 €</u>
Montant HT	184 451,79 €

Plan de financement	
Etat (DETR) (30%)	55 335,54 €
Région (30%)	55 335,54 €
Département (10%)	18 445,17 €
Fonds européens (Leader) (10%)	18 445,17 €
Autofinancement (20%)	<u>36 890,37 €</u>
Total	184 451,79 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Sollicite une subvention d'un montant de 55 335,54 € auprès des services de l'Etat
- Sollicite une subvention d'un montant de 55 334,54 € auprès de la Région Occitanie
- Sollicite une subvention d'un montant de 18 445,17 € auprès du Département du Tarn
- Sollicite une subvention d'un montant de 18 445,17€ auprès de l'Europe (leader)

Vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

Informations et questions diverses

- Obligation de débroussaillage : Nous sommes informés du bon résultat de la lettre RAR envoyée à l'un de nos administré, lettre qui a porté ses fruits puisque le terrain en question a été débroussaillé par son propriétaire. Fort de cela, nous envisageons de poursuivre avec un arrêté du Maire.

- Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire : Un des enfants du village est scolarisé à Castres dans une unité ULIS et la loi nous oblige à régler notre part de frais de scolarité. La mairie de Castres nous demande une participation.

- Mise en place d'un carré militaire au cimetière : suite aux recherches de Michel CALS il apparait que nous avons retrouvé des noms de « morts pour la France » natifs de Vabre. Nous allons mettre en place donc un Carré Militaire au cimetière pour honorer nos morts.

- Nouvelle organisation France service : Pour donner suite au départ à la retraite de Françoise SCHNEGG, les services administratifs se réorganisent. Gaëtan PUJOL est maintenu dans ses fonctions de conseiller France Services les lundi, jeudi et vendredi.

Katia SIGUIER est mise à disposition de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux le lundi, elle sera présente à la mairie du mardi au vendredi pour occuper ses fonctions d'agent d'accueil - secrétariat et de conseillère France Services. Nadège KOZUB sera présente du lundi au vendredi en qualité de secrétaire de mairie et conseillère France Services.

- Resson : Nous préparons comme chaque année le « resson » et nous partons sur un tirage « new look » Avec tous les articles prévus, il sera prêt entre Noël et le jour de l'an Nous comptons sur tous pour finaliser les derniers articles et pour la distribution aux habitants.

- 13 août : Marie WILTORD informe le conseil qu'une commémoration des 80 ans du maquis de la vallée du Gijou aura lieu au mois d'août 2024, et plus précisément le 12 août à Lacaze, le 13 Août à Vabre et le 14 août à Viane. Sur chaque journée des jeux ludiques, des randonnées et des conférences seront organisés.

- Adressage : Notre convention avec l'association « TIGEO » qui nous a guidé pour la mise en place de l'adressage prend fin en décembre 2023, Pierre-Jean SELLES s'occupera des derniers ajustements avec le soutien de Gaëtan.

- Boulangerie : Un couple de Boulangers s'est présenté à Michel et espère pouvoir reprendre l'ancienne Boulangerie CABANAC, leur projet nous est présenté en image. Nous espérons qu'il se concrétisera en 2024.

- Battue Administrative Pigeon : Nous sommes alertés par une recrudescence de Pigeons quartier du TEMPLE ! Nous allons rechercher des solutions au problème afin d'en limiter l'impact. Des exemples existent dans d'autres communes.

La séance est levée à 19H30

Le Président
Patrick PISTRE
Adjoint au Maire



Le Secrétaire
Michel PERALES

